



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux de commerce

Question écrite n° 40150

## Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la nécessité de doter l'arrondissement de Lens d'un tribunal de commerce. En effet, bien que les statistiques nationales indiquent que le nombre d'affaires introduites au fond devant la juridiction consulaire a connu une évolution à la baisse en 1998, il est clair que l'arrondissement de Lens, qui compte 326 719 habitants, soit plus de 22,5 % de la population du département sur 4 % du territoire, est toujours sous-administré au point de l'empêcher d'assumer pleinement ses fonctions au sein de l'organisation administrative française. Afin de pallier les lacunes d'une telle situation, d'autant plus préjudiciables qu'elles concernent un arrondissement dont l'importance du tissu économique (5 400 entreprises) nécessite une organisation judiciaire adéquate, il lui demande de bien vouloir tenir compte de ces spécificités dans sa réflexion engagée sur la réforme de la carte judiciaire.

## Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'évolution de la carte judiciaire constitue un élément essentiel de la réforme d'ensemble de la justice, visant à moderniser son fonctionnement, à faciliter l'accès aux citoyens au droit, ainsi que leur accueil dans les tribunaux. Dans un souci de concertation, une mission pour la réforme de la carte judiciaire, à laquelle il a été demandé de traiter en priorité la carte des tribunaux de commerce, a été créée auprès du directeur des services judiciaires. Les travaux de cette mission sont conduits selon une procédure adaptée à chaque type de juridiction et en tenant compte des réalités locales, du souci d'aménagement du territoire mais également d'autres impératifs tels que le renforcement du parquet ou la mise en oeuvre de la réforme des tribunaux de commerce qui, à terme, permettra d'associer, au sein de ces juridictions, les compétences respectives des magistrats professionnels et des juges consulaires dans le cadre de la mixité. Ainsi, la situation des juridictions consulaires du département du Pas-de-Calais a été examinée dans le cadre des concertations qui se sont déroulées les 30 novembre et 1er décembre 1999. La création de tribunaux de commerce, notamment à Lens, n'est pas à l'ordre du jour. La réponse est en effet liée à l'existence proche de tribunaux de grande instance statuant en matière commerciale et de solidarités sociologiques transcendant les limites départementales, autour d'un bassin minier qui relie Lens à Douai. La liaison entre ces sujets conduit à examiner la situation d'ensemble, au-delà du travail prioritaire qui porte sur la seule rationalisation des juridictions consulaires. La question posée mérite donc d'être examinée ultérieurement, en concertation avec les parties concernées qui ne vont pas toutes dans un sens identique.

## Données clés

**Auteur :** [M. Albert Facon](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (14<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 40150

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 janvier 2000, page 288

**Réponse publiée le :** 4 décembre 2000, page 6888